



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny -
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois de mai 2024 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Kncœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 09 mai 2024 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
 - Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
 - Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
 - M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal
-

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire
M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, jusqu'au point 2
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire,

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Déléguée suppléante de Rantzwiller

Mme Fabienne GARNIER, Adjointe au Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à partir du point 3

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET

M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal, à M. Bertrand GISSY

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à M. Raymond ECKES

Délégués de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à Mme Martine LEFEBVRE

Déléguée de Village-Neuf

Mme Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire, à M Stéphane RODDE

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire, à M. Daniel ADRIAN

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Thomas ZELLER

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Jean RAPP

M. Pierre-François EMONNIN

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

M. Guillaume STIMPFLING

Mme Delphine MENDES

M. Léo ADMIR

M. Louis MANGOLD

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
2. Comptes Administratifs 2023
 - 2.1.1 Compte Administratif principal 2023
 - 2.1.2 Compte de gestion principal 2023
 - 2.2.1 Compte Administratif budget annexe assainissement 2023
 - 2.2.2 Compte de gestion budget annexe assainissement 2023
 - 2.3.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d' Eau Potable (AEP) 2023
 - 2.3.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d' Eau Potable (AEP) 2023
 - 2.4.1 Compte Administratif budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023
 - 2.4.2 Compte de gestion budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023
 - 2.5.1 Compte Administratif budget annexe de la zone d'Activités à Attenschwiller 2023
 - 2.5.2 Compte de gestion budget annexe de la zone d'Activités à Attenschwiller 2023
 - 2.6.1 Compte Administratif budget annexe de la zone d'Activités du Technoparc 2023
 - 2.6.2 Compte de gestion budget annexe de la zone d'Activités du Technoparc 2023
 - 2.7.1 Compte Administratif budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023
 - 2.7.2 Compte de gestion budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023
3. Clôture du budget annexe Mobilité et intégration dans le budget principal 2024 - décisions modificative n°1
4. Budgets Annexes Adduction d'Eau Potable et Assainissement - décisions modificatives n°1 :
 - 4.1 Budget annexe Adduction d'Eau Potable - décision modificative n°1
 - 4.2 Budget annexe Assainissement - décision modificative n°1
5. Demandes de subventions pour la création du pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas
6. Taxe de séjour - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 : évolution du tarif proportionnel applicable aux établissements non classés
7. Lotissement d'activités de Ranspach-le-Bas - Remboursement de frais d'études engagés par la commune
08. Partenariat financier avec Acteco3F et signature d'une convention d'objectif et de moyens pour l'année 2024
09. Partenariat financier avec l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et signature d'une convention de financement pour l'année 2024
10. Convention de partenariat avec l'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov+ au titre de l'année 2024
11. Bilan de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis
12. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
14. Divers

Est désigné secrétaire de séance M. Pascal TURRI. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Avant de débiter la séance, le Président indique aux élus communautaires qu'ils viennent de recevoir le document ci-dessous, distribué par M. Striby lors de leur entrée dans la salle.

**Conseil communautaire du mercredi 15 mai 2024 de
Saint-Louis agglomération**

Proposition de motion déposée par Patrick STRIBY, Conseiller communautaire

Motion :

Les membres du Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération constatent que l'État ne remplit pas ses obligations dans le dossier de l'Hôpital de Saint-Louis.

En effet, depuis sa reprise par le GHRMSA (Groupement hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace), l'offre de soins proposée par l'Hôpital de Saint-Louis n'a cessé de se dégrader : fermeture du bloc opératoire, fermeture de lits et de services, licenciement massif, dysfonctionnements des urgences.

L'État, à travers l'Agence Régionale de Santé, organise la désertification médicale sur un territoire qui compte plus de 80 000 habitants.

Cela est inacceptable.

Parce qu'il en va de la vie des habitants du Sud Alsace, les élus du Conseil communautaire attendent, **avant les élections européennes du 9 juin prochain :**

- L'annonce de la réouverture d'un bloc opératoire dans un délai qui ne saurait être supérieur à 3 mois
- La communication par l'ARS d'un calendrier concret sur la réouverture en 2024 des services et des lits fermés par le GHRMSA depuis le 1er janvier 2023.

Les membres du Conseil communautaire n'acceptent plus l'immobilisme de l'État dans ce dossier.

C'est pourquoi, sans réponse aux demandes exprimées dans cette motion avant les élections européennes, les membres du Conseil communautaire refuseront de participer à l'organisation dans leur commune du scrutin du 9 juin 2024.

Le Conseil communautaire charge le Président de Saint-Louis Agglomération de transmettre cette motion aux services de l'État concernés.

Le Président propose de laisser la parole à M. Striby, afin qu'il puisse expliquer sa démarche.

M. Striby indique avoir adressé au Président le vendredi 10 mai 2024, une proposition de motion contenant deux points, l'un portant sur la fiscalité de l'EAP et l'autre sur l'Hôpital de Saint-Louis.

Une première réponse concernant la fiscalité de l'EAP lui a été faite par mail par le Président, c'est pourquoi il ne présente en séance que la motion contenant le point sur l'Hôpital.

M. Striby explique également que le Président lui indiquait, dans ce mail, que sa proposition de motion avait été déposée hors délais et ne pouvait ainsi être inscrite à l'ordre du jour de la séance.

M. Striby indique avoir déposé ce texte vendredi 10 mai 2024 car, ce jour-là, il a appris qu'un membre du Conseil communautaire souffrant d'une grave maladie ne pourrait pas être soigné en chimiothérapie à l'Hôpital de Saint-Louis car les rendez-vous doivent désormais être pris à Mulhouse.

M. Striby estime ainsi que lorsque le GHRMSA a repris l'Hôpital, un certain nombre de promesses ont été faites mais n'ont pas été tenues : pas d'ouverture de services, un service des urgences catastrophique, fermeture du bloc opératoire, suppression de lits... Il trouve inacceptable la situation actuelle de l'Hôpital de Saint-Louis mais reste ouvert à toutes les discussions et à toutes les possibilités. Il convient cependant que la menace de ne pas organiser les prochaines élections européennes ne peut trouver de suite mais il s'agit d'une motion rédigée dans le but de lancer un véritable appel à l'aide à l'Etat. Il souhaite que ce dernier respecte le territoire qui connaît une croissance démographique forte afin qu'il ne devienne pas un endroit où l'on meurt sans accès aux soins.

Le Président indique être d'accord sur le fond mais pas sur la forme, en expliquant pourquoi le texte ne peut pas être validé en l'état.

En effet, sur le plan juridique, et conformément au règlement intérieur du Conseil, une motion proposée par un membre du Conseil doit parvenir au Président au plus tard six jours avant la séance, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. Cette motion contient également des informations erronées et n'a, par ailleurs, pas été débattue en assemblée en amont. En outre, lier cette motion à l'organisation des élections européennes ne mène à rien selon lui.

Ainsi, le Président propose que le Conseil Communautaire travaille, ensemble et unanimement, sur une motion qui sera proposée lors de la prochaine séance communautaire du 26 juin 2024.

Sur ce sujet de la santé, le Président tient également à remercier Mme Trendel, Vice-Présidente en charge de cette problématique, pour son implication, malgré les difficultés rencontrées.

Mme Trendel confirme que le problème de désertification médicale et d'accès aux soins s'amplifie, et estime que le territoire est mal traité. Les dégâts humains sont pour elle irréparables. Elle estime qu'il est important que ce dossier soit évoqué de manière récurrente afin que le territoire soit entendu. Pour cela, un travail collaboratif du Conseil est nécessaire.

M. Zeller indique être également d'accord sur le fond, et apporte un témoignage des problèmes engendrés par le manque de moyens hospitaliers et de médecine de ville à Saint-Louis. Il juge ce dossier très préoccupant. Les délais de rendez-vous étant très longs même pour des examens classiques à Mulhouse ou Colmar, la seule solution est de se rendre à Strasbourg pour écourter les délais d'attente.

M. Knibiely s'associe à la proposition d'une motion écrite collectivement, non seulement pour l'Hôpital de Saint-Louis mais aussi pour la médecine de Ville. Même si l'agglomération n'est pas compétente en matière de politique de santé publique, elle se doit d'être le relais des préoccupations de la population auprès des autorités. Le Conseil Communautaire est un lieu d'alerte et se doit de réagir de manière collective.

M. Adrian s'associe pleinement à la rédaction de cette motion. Il évoque quant à lui la nécessité de travailler à des accords transfrontaliers avec les hôpitaux de Bâle et de Lörrach.

Mme Schmitt-Meyer estime que le vote d'une motion n'aura pas un véritable impact, et que l'organisation d'une opération coup de poing serait plus opportune.

Le Président partage cet avis et propose d'inviter les parlementaires du territoire afin qu'ils viennent expliquer leur travail sur ce dossier, et quelle peut être leur action pour que le territoire soit entendu par l'Etat. Cela sera l'occasion de leur remettre cette motion et de les mettre en face de leurs responsabilités.

Selon Mme Tchekoutio-Taisne, il convient également de rappeler l'historique du dossier dans le texte de la motion.

Enfin, M. Striby demande s'il lui serait possible de siéger à la Commission Santé, ce sujet lui tenant particulièrement à cœur. Le Président lui indique que ce sont les communes qui désignent leurs représentants dans les commissions et lui propose ainsi d'évoquer ce sujet en commune.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
(DELIBERATION n° 2024-073)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 27 mars soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

Le Président présente M. Emonnin, nouveau Directeur du Service Finances et de la Commande Publique, qui a rejoint l'Agglomération au mois d'avril 2024.

Le document de présentation proposé permet d'avoir une vue d'ensemble du Compte Administratif, avec les évolutions depuis 2020.

Le Président remercie l'ensemble du services Finances pour le travail effectué.

02. Comptes Administratifs 2023
(DELIBERATION n°2024-074)

2.1.1 Compte Administratif principal 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2023 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVES-TISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVES-TISSEMENT	
Recettes	81 599 475,27	5 503 204,79	0,00	1 540 997,45	88 643 677,51
Dépenses	71 139 337,63	9 312 035,99	0,00	1 901 043,77	82 352 417,39
Déficit 2022	0,00	274 128,05	0,00	0,00	274 128,05
Excédent 2022	233 182,84	0,00	0,00	0,00	233 182,84
Résultats 2023	10 693 320,48	-4 082 959,25	0,00	-360 046,32	6 250 314,91
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					6 250 314,91

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023
(DELIBERATION n° 2024-075)

2.1.2 Compte de gestion principal 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'exécution du budget principal 2023 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion principal 2023 de Saint-Louis Agglomération dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2023
(DELIBERATION n° 2024-076)

2.2.1 Compte Administratif budget annexe Assainissement 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2023 de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	9 133 205,96	4 360 797,01	0,00	0,00	13 494 002,97
Dépenses	8 986 726,76	4 331 959,62	0,00	353 207,28	13 671 893,66
Déficit 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2022	2 227 659,00	1 525 298,72	0,00	0,00	3 752 957,72

Résultats 2023	2 374 138,20	1 554 136,11	0,00	-353 207,28	3 575 067,03
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT					3 575 067,03

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Assainissement 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023
(DELIBERATION n°2024-077)

2.2.2 Compte de gestion budget annexe Assainissement 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'exécution du budget annexe Assainissement 2023 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion du budget annexe Assainissement 2023 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2023
(DELIBERATION n°2024-078)

2.3.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable (AEP) 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable 2023 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	6 407 040,82	2 493 594,45	0,00	0,00	8 900 635,27
Dépenses	6 334 822,65	4 577 264,45	0,00	781 797,08	11 693 884,18
Déficit 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2022	4 190 297,44	3 459 256,97	0,00	0,00	7 649 554,41
Résultats 2023	4 262 515,61	1 375 586,97	0,00	-781 797,08	4 856 305,50
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE					4 856 305,50

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable (AEP) 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023
(DELIBERATION n°2024-079)

2.3.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable (AEP) 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Adduction d'Eau Potable (AEP) et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable (AEP) 2023 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2023
(DELIBERATION n°2024-080)

2.4.1 Compte Administratif budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVE-TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVE-TISSEMENT	
Recettes	331 955,46	77 944,32	0,00	0,00	409 899,78
Dépenses	163 512,05	106 332,54	0,00	137 564,48	407 409,07
Déficit 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2022	38 528,25	26 808,72	0,00	0,00	65 336,97
Résultats 2023	206 971,66	-1 579,50	0,00	-137 564,48	67 827,68
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES					67 827,68

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023
(DELIBERATION n°2024-081)

2.4.2 Compte de gestion budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2023 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2023
(DELIBERATION n°2024-082)

2.5.1 Compte Administratif budget annexe de la Zone d'Activités à Attenschwiller 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe de la Zone d'activités à Attenschwiller 2023 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	338 595,45	319 313,10	0,00	0,00	657 908,55
Dépenses	319 314,69	174 465,45	0,00	0,00	493 780,14
Déficit 2022	116 625,65	0,00	0,00	0,00	116 625,65
Excédent 2022	0,00	149 455,10	0,00	0,00	149 455,10
Résultats 2023	-97 344,89	294 302,75	0,00	0,00	196 957,86
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZA ATTENSCHWILLER					196 957,86

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe de la Zone d'Activités à Attenschwiller 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023
(DELIBERATION n°2024-083)

2.5.2 Compte de gestion budget annexe de la Zone d'Activités à Attenschwiller 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités à Attenschwiller 2023 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe de la Zone d'activités à Attenschwiller 2023 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

2.6.1 Compte Administratif budget annexe de la Zone d'Activités du Technoparc 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe de la Zone d'activités du Technoparc 2023 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI-TATION	SECTION D'INVES-TISSEMENT	
Recettes	1 465 807,03	1 321 825,06	0,00	0,00	2 787 632,09
Dépenses	1 482 874,03	1 283 645,33	0,00	0,00	2 766 519,36
Déficit 2022	0,00	1 321 825,06	0,00	0,00	1 321 825,06
Excédent 2022	1 701 114,61	0,00	0,00	0,00	1 701 114,61
Résultats 2023	1 684 047,61	-1 283 645,33	0,00	0,00	400 402,28
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET Zone d'Activités du Technoparc					400 402,28

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe de la Zone d'Activités du Technoparc 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023 (DELIBERATION n°2024-085)

2.6.2 Compte de gestion budget annexe de la Zone d'Activités du Technoparc 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe de la Zone d'Activités du Technoparc 2023 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Saint-Louis Agglomération

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe de la Zone d'activités du Technoparc 2023 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2023
(DELIBERATION n°2024-086)

2.7.1 Compte Administratif budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	TOTAL
Recettes	46 765,60	46 765,60	0,00	0,00	93 531,20
Dépenses	46 765,72	46 765,60	0,00	0,00	93 531,32
Déficit 2022	0,00	46 765,60	0,00	0,00	46 765,60
Excédent 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats 2023	-0,12	-46 765,60	0,00	0,00	-46 765,72
DEFICIT DE CLOTURE DU BUDGET ZA RANSPACH-LE-BAS					-46 765,72

Après avoir entendu les explications de M. Turri, 2^{ème} Vice-Président, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2023
(DELIBERATION n°2024-087)

2.7.2 Compte de gestion budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe de la ZA de Ranspach-le-Bas 2023 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Clôture du budget annexe Mobilité et intégration dans le budget principal 2024 – décision modificative n°1
(DELIBERATION n° 2024-088)

Pour mémoire, suite à l'instauration du versement mobilité par délibération du 29 juin 2022, le Conseil de Communauté a approuvé, en fin d'année 2023, la création d'un budget annexe Mobilité doté de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2024, avec l'accord de la DGFIP, permettant la traçabilité fine de l'ensemble des dépenses liées à la mobilité au sens large (transports publics et scolaires, tram, accessibilité, mobilité douce, parkings et co-voiturage, pistes cyclables).

Par courrier du 22 mars 2024, la DGFIP est revenue sur l'architecture budgétaire des différents services publics pris en charge par Saint-Louis Agglomération au titre de la compétence Mobilité, en considérant que ceux-ci n'avaient pas lieu d'être intégrés dans un budget annexe Mobilité du fait de leur mode de gestion.

Il est demandé à Saint-Louis Agglomération de réintégrer l'ensemble des services et crédits inscrits au budget annexe Mobilité 2024 dans le budget principal de Saint-Louis Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le virement de crédit dans le chapitre 21 au titre des pistes cyclables existantes, ayant déjà été réintégrées au budget principal avant le vote du budget primitif 2024, comme suit ;

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 21788 Autres	- 200.000,-€
Article 2188 Autres	+ 200.000,-€

- d'approuver la décision modificative n°1 intégrant l'ensemble des crédits votés au budget annexe Mobilité dans le budget principal comme suit, et de clôturer le budget annexe Mobilité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense.		SLA BP 2024	Mobilité BP 2024	CUMUL SLA + MOB 2024	PROPOSITION EQUILIBRE
Fonctionnement.		84 184 361,97 €	8 082 584,36 €	92 266 946,33 €	88 129 561,97 €
011.	Charges à caractère général	17 985 648,39 €	1 472 180,00 €	19 457 828,39 €	19 318 578,39 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	14 868 000,00 €	- €	14 868 000,00 €	14 868 000,00 €
014.	Atténuations de produits	26 736 440,00 €	50 000,00 €	26 786 440,00 €	26 786 440,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	8 890 713,90 €	1 451 004,36 €	10 341 718,26 €	10 341 718,26 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 378 600,00 €	249 900,00 €	3 628 500,00 €	3 628 500,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	11 698 959,68 €	4 603 500,00 €	16 302 459,68 €	12 304 325,32 €
66.	Charges financières	350 000,00 €	256 000,00 €	606 000,00 €	606 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	231 000,00 €	- €	231 000,00 €	231 000,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	45 000,00 €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €
Recette.		84 184 361,97 €	8 082 584,36 €	92 266 946,33 €	88 129 561,97 €
Fonctionnement.		84 184 361,97 €	8 082 584,36 €	92 266 946,33 €	88 129 561,97 €
002.	Résultat d'exploitation reporté	6 250 314,91 €		6 250 314,91 €	6 250 314,91 €
013.	Atténuations de charges	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €		135 000,00 €	135 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 665 200,00 €	57 000,00 €	3 722 200,00 €	3 582 200,00 €
73.	Impôts et taxes	15 965 022,06 €	2 700 000,00 €	18 665 022,06 €	18 665 022,06 €
731.	Fiscalité locale	35 880 165,00 €		35 880 165,00 €	35 880 165,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	21 206 440,00 €	5 309 584,36 €	26 516 024,36 €	22 518 640,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	1 016 220,00 €	11 000,00 €	1 027 220,00 €	1 027 220,00 €
76.	Produits financiers	- €		- €	- €
77.	Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
78.	Reprises sur provisions	11 000,00 €		11 000,00 €	11 000,00 €

Il convient d'apporter les modifications suivantes afférentes au changement de nomenclature :

Dépenses :

Au chapitre 011 charges à caractère général :

M43 : - 140.000€ au 62871 refacturation RH

M57 : + 750€ au 6184 frais de formation (au chapitre 65 sur la M43)

Au chapitre 65 Autres charges de gestion courante :

M43 : - 77.000€ au 6574 et 65714 qui passe en investissement en M57 (compte 204),

' - 750€ des frais de formation

M57 : ' - 3.920.384,36 € de subvention d'équilibre

Recettes :

Au chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services :

M57 : - 140.000€ au 70841 refacturation de personnel

Au chapitre 74 Dotations, subventions et participations

M57 : - 77.000€ au 74832 pour équilibrer l'annulation du compte 6574 et 65714 qui passe en investissement au compte 204.

M43 : - 3.920.384,36€ au 7475 de subvention d'équilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		RAR 2023	BP 2024	BA Mobilité 2024	CUMUL SLA + MOB 2024	PROPOSITION EQUILIBRE
Investissement		1 901 043,77 €	21 105 803,15 €	2 028 254,36 €	25 035 101,28 €	25 112 101,28 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 082 959,25 €		4 082 959,25 €	4 082 959,25 €
020.	Dépenses imprévues		- €		- €	- €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section		135 000,00 €		135 000,00 €	135 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales		318 000,00 €		318 000,00 €	318 000,00 €
10.	Dotations, réserves et fonds		- €		- €	- €
16.	Emprunts et dettes assimilées		2 875 000,00 €	410 750,00 €	3 285 750,00 €	3 285 750,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	356 425,02 €	1 455 680,00 €	115 003,80 €	1 927 108,82 €	1 927 108,82 €
204.	Subventions d'équipement versées		2 310 930,00 €		2 310 930,00 €	2 387 930,00 €
21.	Immobilisations corporelles	448 013,51 €	4 285 170,00 €	731 096,56 €	5 464 280,07 €	5 464 280,07 €
23.	Immobilisations en cours	1 096 605,24 €	5 643 063,90 €	771 404,00 €	7 511 073,14 €	7 511 073,14 €
			23 006 846,92 €			
Recettes		RAR 2023	BP 2024	BA Mobilité 2024	CUMUL SLA + MOB 2024	PROPOSITION EQUILIBRE
Investissement		1 540 997,45 €	21 465 849,47 €	2 028 254,36 €	25 035 101,28 €	25 112 101,28 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €		- €	- €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)		8 890 713,90 €	1 451 004,36 €	10 341 718,26 €	10 341 718,26 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		600 000,00 €		600 000,00 €	600 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section		3 378 600,00 €	249 900,00 €	3 628 500,00 €	3 628 500,00 €
041.	Opérations patrimoniales		318 000,00 €		318 000,00 €	318 000,00 €
10.	Dotations, réserves et fonds		6 030 005,57 €		6 030 005,57 €	6 107 005,57 €
13.	Subventions d'investissement	1 540 997,45 €	2 245 030,00 €	327 350,00 €	4 113 377,45 €	4 113 377,45 €
16.	Emprunts et dettes assimilées		3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
23.	Immobilisations en cours		- €		- €	- €
45.	Opérations pour compte de tiers		- €		- €	- €
			23 006 846,92 €		- €	- €

Il convient d'apporter les modifications suivantes afférentes au changement de nomenclature :

Dépenses :

Chapitre 204 Subvention d'équipement :

M57 : + 77.000 € au 2041412 et 20421 transferts du chapitre 65 en M43

Recettes :

Chapitre 10 Dotations, réserves et fonds :

M57 : + 77.000€ au 10222 pour l'équilibre de la section.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budgets Annexes Adduction d'Eau Potable et Assainissement – décisions modificatives n°1

4.1 Budget annexe Adduction d'Eau Potable – décision modificative n°1 (DELIBERATION n°2024-089)

Lors de l'élaboration du budget principal 2024, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de 2023, en reprenant le résultat corrigé des restes à réaliser en section d'investissement. Toutefois, il convient de prendre en compte le résultat cumulé.

Il convient donc de reprendre le solde positif en recette d'investissement et d'équilibrer en dépenses d'investissement de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement :
2315 régie - Immobilisations corporelles en cours + 781 797,08 €

Recettes d'Investissement :
001 Solde d'exécution d'investissement reporté + 781 797,08 €

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe - Adduction d'Eau Potable telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 au budget annexe - Adduction d'Eau Potable.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Budgets Annexes Adduction d'Eau Potable et Assainissement – décisions modificatives n°1

4.2 Budget annexe Assainissement – décision modificative n°1
(DELIBERATION n° 2024-090)

Lors de l'élaboration du budget principal 2024, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de 2023, en reprenant le résultat corrigé des restes à réaliser en section d'investissement. Toutefois, il convient de prendre en compte le résultat cumulé.

Il convient donc de reprendre le solde positif en recette d'investissement et d'équilibrer en dépenses d'investissement de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement :
2315 régie - Immobilisations corporelles en cours + 353 207,28 €

Recettes d'Investissement :
001 Solde d'exécution d'investissement reporté + 353 207,28 €

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe - Assainissement telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 au budget annexe - Assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Demandes de subventions pour la création du pôle de services de proximité à Hagenthal-le-Bas
(DELIBERATION n°2024-091)

Afin d'assurer les compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement et d'accompagner le développement des services à la population dans une logique de proximité territoriale, Saint-Louis Agglomération a décidé de créer un pôle de services à Hagenthal-Le-Bas, et de procéder à la restructuration de la crèche Tom Pouce, par délibération n° 2020-267 du 14 octobre 2020.

Le projet global prévoit la construction d'un pôle de services de proximité comprenant également deux logements de service au 2ème étage, l'aménagement des espaces extérieurs et le réaménagement de la crèche qui se situe à côté.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 281 837,61 €HT. Ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs cofinancements, dont notamment :

- L'Etat (DSIL) : 573 600 € (montant attribué)
- La CeA (Fonds d'Attractivité Alsace) : 200 000 € (montant sollicité)
- La Région Grand Est (notamment soutien amélioration cadre de vie et services à la population) : à solliciter
- L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : à solliciter
- La CAF pour la partie des travaux concernant le Relais Petite Enfance et la crèche Tom Pouce : à solliciter

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter le soutien financier des collectivités / organismes susmentionnés et de tout autre partenaire susceptible d'apporter un cofinancement au projet ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Delmond

06. Taxe de séjour - Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 : évolution du tarif proportionnel applicable aux établissements non classés
(DELIBERATION n°2024-092)

La taxe de séjour a été instaurée par délibération du 28 juin 2017 sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à une deuxième modification des tarifs de taxe de séjour approuvée par délibération du 14 juin 2023, applicables au 1^{er} janvier 2024, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes.

Une 10^{ème} nature d'hébergement avait été introduite par la réforme de la taxe de séjour en 2019. Il s'agit des « hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o » de l'article R. 2333-44 du CGCT, que Saint-Louis Agglomération a instauré depuis le 1^{er} janvier 2021, et dont le tarif applicable est proportionnel au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles hors taxe additionnelle départementale.

Saint-Louis Agglomération souhaite aujourd'hui réévaluer ce tarif proportionnel de taxe de séjour concernant les hébergements non classés.

Au regard de l'avis de la Commission Tourisme de Saint-Louis Agglomération réunie le 1^{er} février 2024, il est ainsi proposé d'augmenter le tarif proportionnel, antérieurement fixé à 4%, afin d'inciter les établissements non classés à s'engager dans une démarche de classification pour renforcer la qualité des hébergements du territoire. Aussi, il est proposé d'instituer un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables. Les autres tarifs restent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Suite à une demande de M. Striby, il est précisé que les logements du type Airbnb entrent dans ce dispositif.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Lotissement d'activités de Ranspach-le-Bas – Remboursement de frais d'études engagés par la commune
(DELIBERATION n°2024-093)

En 2021, Saint-Louis Agglomération a lancé des études destinées à la création future d'une zone d'activités intercommunale de 1.3ha venant compléter l'équipement actuel implanté sur la commune de Ranspach-le-Bas, en bordure de la RD419.

Dans le cadre de cette opération accompagnée par la commune, notamment en matière d'acquisition foncière, un certain nombre d'études et de démarches règlementaires ont été prises en charge en amont par la commune.

Après analyse des dépenses effectuées par la commune et consécutivement à la mise en œuvre du rachat des terrains à la commune par Saint-Louis Agglomération, décidé par le Conseil de Communauté par délibération n°2023-094 du 14 juin 2023, avec portage par l'EPF Alsace, il s'avère que la commune a présenté un reliquat de frais de 4 679,28 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le remboursement à la Commune de Ranspach-le-Bas d'un montant de 4 679,28 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Partenariat financier avec Acteco3F et signature d'une convention d'objectif et de moyens pour l'année 2024
(DELIBERATION n°2024-094)

Actéco3F est une association réunissant près de 30 entreprises majoritairement industrielles sur le territoire de Saint-Louis Agglomération. Son but est de créer une passerelle entre les collectivités locales et les industriels du territoire pour augmenter la résilience des entreprises membres et du territoire et développer une démarche d'écologie industrielle et territoriale sur l'agglomération de Saint-Louis.

Saint-Louis Agglomération accompagne l'association Actéco3F depuis sa création en 2011. Le secteur d'activité de l'industrie représentant une part importante des emplois du territoire de l'agglomération de Saint-Louis (environ 32% des emplois du secteur privé), la collectivité a décidé de soutenir l'association pour orienter ses actions en faveur des entreprises de ce secteur d'activité.

Saint-Louis Agglomération intègre ainsi dans son projet de territoire « Vision d'avenir 2030 », la démarche d'écologie industrielle menée par Actéco3F. Par ailleurs, la collectivité associe l'association dans la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique notamment sur le volet développement d'une économie circulaire. L'association est également partie prenante dans la démarche Territoire d'industrie Sud Alsace.

Il convient de pérenniser ce soutien en concluant une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 fixant notamment les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention accordée par Saint-Louis Agglomération.

A travers cette convention, Saint-Louis Agglomération fixe à l'association Actéco3F des objectifs d'Ecologie industrielle territoriale (EIT) et de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) afin d'accompagner la prise de conscience des membres d'Actéco3F sur ces enjeux, de faire émerger des actions individuelles et collectives dans les entreprises et favoriser le développement des mobilités durables en lien avec les actions menées par Saint-Louis Agglomération (covoiturage, vélo station, défi vélo...).

Un soutien financier de 25 000 € a été attribué, par délibération n°2024-041 du Conseil de Communauté du 27 mars 2024, à l'association Actéco3F pour l'année 2024. Il convient ainsi d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de moyens 2024 ci-annexée, définissant les caractéristiques de l'intervention de l'association et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée.

La subvention fera l'objet d'un versement unique selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de moyens 2024 ci-annexée, définissant les caractéristiques de l'intervention de l'association et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Partenariat financier avec l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) et signature d'une convention de financement pour l'année 2024
(DELIBERATION n°2024-095)

Saint-Louis Agglomération accompagne l'ADIRA au travers de ses nombreuses missions qui ont pour objet de :

1. Contribuer à la promotion et au développement économique du territoire ;
2. Développer l'attractivité et le marketing territorial au moyen notamment de la promotion et du déploiement des marques « Alsace » ;
3. Concourir à l'insertion par l'activité au moyen de la conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions relatives à la prévention des défaillances d'entreprises de proximité, au traitement des sinistres éventuels et à la recherche de solutions pour les publics impactés ou ceux en situation de fragilité ;
4. Favoriser la solidarité et la cohésion territoriale par un conseil aux collectivités et EPCI ainsi qu'une ingénierie pour le compte des territoires alsaciens ;
5. Faciliter l'accès aux services départementaux pour favoriser l'ancrage sur le territoire et l'accessibilité.

Les EPCI membres de l'ADIRA doivent financer 20% du budget de l'ADIRA. Les règles de participation des EPCI et le montant de leur contribution ont été définies en fonction du potentiel fiscal de chaque EPCI. Sur cette base, Saint-Louis Agglomération couvre 0.9% du budget de l'ADIRA.

Les modalités administratives et financières du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'ADIRA, dans le cadre du soutien apporté par la collectivité à l'exercice des activités de l'association, sont fixées par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités administratives et financières du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'ADIRA pour 2024, fixées par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 41 312 € à l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) au titre de l'exercice 2024 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Convention de partenariat avec l'Agence régionale d'innovation Grand E-Nov+ au titre de l'année 2024
(DELIBERATION n°2024-096)

Dans le cadre de ses missions et activités, Grand E-Nov+ :

- Sensibilise les entreprises à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique et la démarche régionale Industrie du Futur ;
- Leur permet de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation ;
- Mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire ;
- Soutient les communautés d'offreurs de solutions au sein des programmes Grand Est Transformation (GET) Numérique, Industrie et Environnement et opère So-Rezo, la plateforme régionale des greentechs ;
- Favorise et soutient les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur » ;
- Opère la démarche de prospective Zones d'activité du futur avec un outil de diagnostic du potentiel des zones d'activité au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain en matière de durabilité, d'attractivité et de compétitivité ;
- Sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est » ;
- Accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires ;
- Guide les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network » ;
- Attire des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France » ;
- Soutient des projets territoriaux d'innovation ;
- Anime des Comités Stratégiques d'Entreprises Innovantes (COSEI) et de Territoires (COSTRAT) et les réunit autour d'intervenants experts.

Les objectifs que Saint-Louis Agglomération souhaite poursuivre en faveur du développement économique et de l'innovation de son territoire à travers les actions menées par Grand E-Nov+ dans le cadre de son objet social sont plus particulièrement les suivants :

- Poursuivre le développement de l'opération « Pôle science de la vie Sud Alsace » ;
- Etudier les besoins et opportunités du territoire pour guider l'aménagement du Quartier du Lys à Saint-Louis vers des activités innovantes et à forte valeur ajoutée ;
- Amorcer une réflexion sur le développement de la zone du Technoport et identifier les priorités à déployer pour faciliter sa mise en visibilité dans le cadre des démarches régionales relatives aux Zones d'Activités.

Pour mener à bien ces axes d'actions communs, Saint Louis Agglomération et Grand E-Nov+ construiront une méthodologie de travail globale permettant de déterminer la nature des soutiens, leur niveau, les modalités d'action et de suivi.

Saint-Louis Agglomération, en tant que financeur, sera membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT) dont l'objectif est de favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation et d'apporter une expertise dans un esprit d'échanges et d'ouverture.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par Grand E-Nov+ au regard des objectifs poursuivis par Saint-Louis Agglomération, un soutien financier de 25 000 € a été attribué à Grand E-Nov+ pour l'année 2024, par délibération n°2024-041 du Conseil de Communauté du 27 mars 2024

Il convient à présent d'approuver les modalités de la convention d'objectifs 2024 fixant les conditions dans lesquelles Saint-Louis Agglomération apporte son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par Grand E-Nov+ dans le domaine du développement économique et de l'innovation ainsi que les modalités d'utilisation des fonds octroyés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Agence Grand E-Nov+ pour mener à bien les axes de collaboration détaillés ci-dessus ;
- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs 2024 ci-annexée, fixant les conditions dans lesquelles Saint-Louis Agglomération apporte son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par Grand E-Nov+ ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs pour l'année 2024 jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président, pour représenter Saint-Louis Agglomération auprès des différentes instances de Grand E-Nov+ et notamment au sein de son Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation du délégué a eu lieu au vote à main levée, approuvée à l'unanimité du Conseil.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Bilan de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis
(DELIBERATION n°2024-097)

I - Contexte et objectif

L'article L.1511-6 du Code des transports impose la réalisation d'un bilan « ex-post » (« après les faits ») des résultats économiques et sociaux des grands projets d'infrastructure de transport réalisés avec le concours de financements publics avec l'objectif d'en vérifier la pertinence.

L'intérêt du bilan est de mesurer et d'interpréter l'écart entre la situation constatée à la date du bilan et les données prévues lors de l'évaluation a priori (ex-ante) du projet. Il s'agit donc, a posteriori, de rapprocher les effets observés à la suite de la mise en service du tramway aux prévisions qui avaient été formulées dans le dossier d'utilité publique (DUP) du projet.

En théorie le bilan doit être réalisé au plus tard 5 ans après la mise en service, soit en l'espèce avant début 2023. Le délai de réalisation du bilan de l'extension de la ligne 3 du tramway excède ainsi celui imposé par la loi dite LOTI, en raison de la complexité des données à collecter dont l'essentiel est issu des informations recueillies auprès de l'exploitant du réseau tramway de Bâle (Basler Verkehrs-Betriebe – BVB) dont la présentation et le mode de computation ne correspondaient pas à la structuration du bilan, tout en restant sans conséquences.

L'instruction du 16 juin 2014 et le référentiel méthodologique 2019 de la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) fixent le cadre général et la méthodologie des évaluations ex-post. Le présent bilan, réalisé par la société EGIS France, est ainsi structuré selon la grille du référentiel DGITM qui prévoit que, pour chaque thématique, sont définis des indicateurs pertinents, supports de l'analyse.

II - Principaux enseignements du bilan

Le Diagnostic du projet

L'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis a été mise en service le 9 décembre 2017.

La longueur de l'infrastructure nouvelle est de 3,4 km dont 0,8 km sur territoire suisse et 2,6 km entre la frontière et la gare de Saint-Louis. Elle comporte 5 stations dont 4 sur le territoire français avec une inter-station moyenne de 580 mètres. Après la mise en service de l'extension, la ligne 3 dans son ensemble est composée de 25 stations réparties sur 9,5 kilomètres. Le nouveau terminus de la ligne, côté français, est situé à la gare de Saint-Louis qui accueille un parking-relais de 738 places mis en service en avril 2018.

Le périmètre d'évaluation du projet d'extension retenu dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte uniquement sur le territoire français, soit sur les 2,6 kilomètres de ligne à Saint-Louis.

Les coûts d'investissement

Le coût objectif des investissements pour la réalisation de l'extension de la ligne 3 du tramway a été estimé à 51,56 M€ (en valeur nominale du dossier DUP / base 2012) incluant les modifications de programme approuvées (auvent gare, débranchement gare ouest et capacité du P+R porté de 350 à 738 places).

Au bilan, les coûts correspondant à l'ensemble des montants mandatés sont constatés à 46,96 M€ (en valeur nominale). En raison des modifications précitées, ils sont supérieurs aux valeurs DUP mais inférieurs de 8,9 % au coût objectif.

Le bilan constate également que le financement des investissements a été réalisé conformément à la DUP. L'État français, les collectivités territoriales françaises (RGE, Département 68, Ville St Louis), l'Union Européenne, la Confédération Helvétique, le fonds pendulaire Bâle-Ville et la société de transport public bâloise ont ainsi cofinancé le projet à hauteur de leurs engagements initiaux. Saint-Louis Agglomération (alors CC3F) a contribué au projet sous forme de dépenses directes à hauteur de 21%.

Les coûts d'exploitation

L'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis est assurée par l'exploitant du réseau tramway de Bâle (BVB). En effet, l'exploitation de la ligne 3 du tramway est totalement intégrée au réseau bâlois dans la mesure où elle s'étend à la fois en Suisse et en France et ne peut être exploitée que comme un tout.

En raison de cette spécificité, une méthodologie par estimation de coûts d'exploitation marginaux a été privilégiée dans le dossier de DUP aboutissant à un coût kilométrique de 5,55 €/km en valeur constante. Or, selon les données recueillies auprès de l'exploitant, le coût d'exploitation réel de la ligne 3 est de l'ordre de 5,04 CHF/km, soit environ 5 €/km et un écart de -10% à la mise en service pour un nombre équivalent de kilomètres exploités.

A noter que ce coût est conforme aux données du CEREMA sur la performance des réseaux de transport en site propre (TCSP) au sein de l'ensemble des réseaux de plus de 100.000 habitants (entre 5 et 10 €/km avec une moyenne à 8,5 € / km pour les trams français).

L'offre de transport

L'évolution de l'offre de transport générée par l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle est une donnée particulièrement complexe à synthétiser dans la mesure où (ainsi qu'il l'a déjà été évoqué) cette ligne est indissociable du réseau bâlois.

L'offre de transport est exprimée par « l'offre kilométrique » qui est la distance parcourue par l'ensemble du parc roulant en service pour les usagers. L'offre kilométrique de la ligne 3 en 2016, avant son extension, a été mesurée à 617.000 kilomètres représentant la distance parcourue annuellement par les véhicules entre les stations de Birsfelden Hard et de Waldighoferstrasse.

Fin 2018, soit la première année complète après mise en service de la ligne prolongée jusqu'à la station Burgfelderhof sur territoire suisse et jusqu'à la gare de Saint-Louis, l'offre kilométrique totale de la ligne 3 a progressé de plus de 200 000 kilomètres supplémentaires. Pour le seul territoire français, l'offre kilométrique supplémentaire est de 117.900 km alors que le dossier DUP tablait sur 118.306 km supplémentaires soit un écart insignifiant de 0,34% entre l'estimation DUP et l'observé.

La fréquentation

La 1^{ère} année qui suit la mise en service de l'extension enregistre une progression de +6,6% de fréquentation sur la ligne 3. Entre 2018 et 2019 l'augmentation est de +13,5% soit plus de 100.000 voyageurs supplémentaires (alors que l'évolution pour l'ensemble de la ligne 3 est plus modeste avec seulement +1,8% de voyageurs supplémentaires).

En données annuelles ont été comptabilisés 772.600 voyageurs sur l'extension en 2018, puis 876.600 en 2019, dont plus de la moitié sont frontaliers (467.400 et 468.000 voyageurs ont traversé la frontière franco-suisse en 2018 et 2019) soit une fréquentation journalière de 2.575 voyageurs pour l'année de mise en service alors que le dossier de DUP tablait sur 2.520 voyageurs supplémentaires / jour. La mise en service de l'extension a donc engendré en réalité un trafic supplémentaire de 2% par rapport aux prévisions DUP.

Ensuite la fréquentation augmente progressivement pour atteindre près de 3.000 voyageurs par jour avant de connaître un déclin en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. Elle reprend progressivement en 2022 pour se rapprocher des prévisions de la DUP.

III - Les impacts du projet

Impact sur la circulation routière

Selon le rapport du Bureau d'études RAPP qui synthétise des comptages routiers permanents et temporaires sur les axes stratégiques de passage à la frontière les trafics transfrontaliers journaliers en véhicules motorisés ont augmenté de 4.8% en moyenne entre 2015 et novembre 2019. A l'inverse, au poste de comptage de Burgfelderstrasse sur l'itinéraire de l'extension du tramway 3, une diminution de 8% du trafic a été enregistrée sur la même période.

Impact sur le réseau Distribus

La ligne 3 du tramway n'a pas d'incidence sur le réseau Distribus. Seules les lignes 604 et 603 qui desservent Bâle auraient pu être impactées. Pour ces lignes on enregistre bien une baisse du trafic annuel de -25% à partir de 2018 mais cette baisse est ensuite relayée par la pandémie de Covid-19 et les mesures de télétravail en Suisse de sorte qu'il est impossible d'établir un lien avec la mise en service de l'extension.

Impact sur le stationnement

La ligne 3 du tramway n'a pas d'incidence sur le stationnement à Saint-Louis. Seul le P+R Gare Ouest, réalisé en accompagnement du tramway, présente un effet mesurable. Cet équipement est davantage utilisé pendant la semaine avec un nombre d'entrées et de sorties compris entre 400 et 450 véhicules / jour. Cela permet de confirmer l'usage lié aux déplacements domicile-travail. Au surplus, il est constaté que près de 90% des véhicules stationnent moins de 12h et que le temps de stationnement le plus fréquent est compris entre 10h et 11h consécutifs, ce qui correspond à une journée de travail et confirme ainsi l'usage pendulaire du P+R.

Impact sur les déplacements

En termes d'attractivité, l'offre TER (TER 200 Bâle-Strasbourg et TER omnibus Bâle-Mulhouse) capte les 2/3 des passagers transfrontaliers qui empruntent les transports en commun. Le tram 3 se place en seconde place avec une part de 15% confirmant ainsi son impact positif sur les déplacements non motorisés.

A l'ouverture de l'extension, la DUP tablait sur une croissance de 4,5% du nombre d'usagers de l'extension entre 2018 et 2023. En réalité entre 2018 et 2019, l'extension de la ligne 3 du tram a connu une forte augmentation de sa fréquentation de 13,5%, largement supérieure aux prévisions de la DUP. En revanche, elle a ensuite connu une diminution de trafic à la suite de la crise du Covid-19 et des mesures sanitaires. Elle reprend progressivement en 2022 pour se rapprocher des prévisions de la DUP.

Impact sur l'environnement

Il est à noter une forte baisse des émissions de polluants à partir de 2019 (due aussi et majoritairement au progrès technique des véhicules). Cependant, il est relevé une stabilité des émissions de No2 (dioxyde d'azote) qu'il est légitimement possible de porter - au moins partiellement - au crédit de l'évolution du partage modal impulsée par le tramway.

IV – Rentabilité socio-économique de l'infrastructure

Définition du bilan socio-économique

Le calcul socio-économique consiste à sommer l'ensemble des avantages et des coûts monétaires ou monétarisés du projet en s'efforçant d'intégrer, sur la base d'une unité homogène (euros constant), les notions financières, socio- économique et environnementale.

C'est le principal indicateur chiffré de l'intérêt d'un projet pour la collectivité.

Dans le cadre du bilan actualisé, est notamment calculé le taux de rentabilité interne du projet. Ce critère permet de mesurer le degré d'opportunité ainsi que le risque associé au projet, par analogie avec les évaluations financières : le projet de tramway est rentable socio-économiquement pour la collectivité si son taux de rentabilité interne est supérieur au taux d'actualisation.

Un bilan socio-économique du projet de tramway a été établi, ex-ante, dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Le bilan socio-économique a posteriori (ex-post) est établi pour l'ensemble de la collectivité et est décomposé pour les différents acteurs :

- pour les usagers des réseaux de transports collectifs, le bilan prend en compte les gains de temps ainsi que les surplus de dépenses monétaires,
- pour les usagers de la voiture particulière le bilan prend en compte les gains de temps et les économies d'utilisation de la voiture particulière,
- pour l'exploitant du réseau de transports en commun le bilan prend en compte les surcoûts d'exploitation ((coûts d'exploitation du tramway diminué de l'économie réalisée sur l'exploitation du reste du réseau bus) et les différentiels de recettes) et les augmentations de recettes,
- pour le reste de la collectivité (État, collectivités locales...) le bilan prend en compte les coûts d'investissement du projet, les économies d'entretien de la voirie, les gains liés à l'amélioration de l'environnement.

Résultat du bilan socio-économique

Les deux indicateurs socio-économiques mesurables sont le taux de rentabilité interne (TRI) et le Bénéfice net actualisé (BNA).

Le BNA est un indicateur qui tient essentiellement compte des externalités engendrées par le projet (moins pollution, bruit etc.). Il se calcule sur la durée de vie du projet (en euros constants) à partir de la différence entre l'ensemble des recettes et l'ensemble des coûts induits par le projet. Un BNA positif indique que le projet est rentable socio-économiquement, c'est-à-dire que les avantages économiques, sociaux et environnementaux induits pour la collectivité sont supérieurs au coût supporté.

Le TRI représente l'efficacité du projet en termes de retour sur l'investissement. Lorsqu'il est supérieur au taux d'actualisation, le projet est réputé opportun pour la collectivité.

Indicateurs	Prévisions DUP	Bilan ex-post
BNA en M€ (val 2012)	4.29	2.81
TRI	4.60%	4.32%

Le bilan a posteriori réalisé par le cabinet EGIS confirme la rentabilité socio-économique du prolongement de la ligne 3 du tramway et le bon niveau des indicateurs de performance évalués a priori lors de la déclaration d'utilité publique (DUP). Sur le plan quantitatif, le niveau de rentabilité de l'opération (4,32%) apparaît très légèrement en retrait par rapport à la rentabilité qui avait été estimée dans le dossier DUP (4,6%) en raison d'une part d'un report VP/TC moindre que prévu et d'autre part d'investissements plus élevés mais en grande partie compensés par des coûts d'exploitation plus faibles qu'estimés.

ENTENDU le rapport de synthèse tel qu'exposé dans la présente délibération ;

CONSIDERANT QUE la loi LOTI codifiée au Code des transports impose la réalisation d'un bilan des résultats économiques et sociaux des grands projets d'infrastructure de transports réalisés avec le concours de financements publics ;

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le bilan ex-post de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis du 22 décembre 2023 tel que figurant en annexe ;
- de charger le Président ou son représentant de transmettre le bilan ex-post de l'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare aux services de l'Etat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (DELIBERATION n°2024-098)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes effet au 1^{er} juin 2024 :

1. Pour le fonctionnement du service Système d'Information Géographique et Open Data :
 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Il est par ailleurs précisé que compte tenu de la nature de la mission, l'emploi de chargé de mission aménagement du territoire et open data pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée d'un à trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2024-099)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2024, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un sinistre bris de glace avec remplacement intégral du pare-brise sur le véhicule immatriculé FK-632-DV, pour un montant de 1 251,51 € ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un sinistre bris de glace avec remplacement intégral du pare-brise sur le véhicule immatriculé CX-741-PG, pour un montant de 910,04 € ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un sinistre bris de glace avec remplacement de la vitre côté conducteur sur le véhicule immatriculé FE-297-QX, pour un montant de 602,77 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de comptages routiers pour l'opération d'aménagement du Quartier du Lys à Saint-Louis, avec la société ALYCE, pour un montant estimatif de 5 850 € HT ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de chaudières fioul par des chaudières bois, dans les crèches de Hagenthal-le-Bas et Ranspach-le-Bas, avec la société IMAEE, pour un montant forfaitaire de 28 080 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'entretien et de remise en état de l'infrastructure Tramway sur plusieurs secteurs, avec la société CARDOMAX, pour un montant forfaitaire de 29 298 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de prestations de maintenance des équipements de cuisine et de buanderie des crèches « Tom Pouce » à Hagenthal-le-Bas et « Les

- Loustics » à Ranspach-le-Bas, avec la société ELECTRO SERVICE PRO, pour une partie à montant forfaitaire annuel de 864 € TTC, et une partie à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024, reconductible trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction ;
- Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'achat et de fourniture d'énergie pour le compte du groupement de commandes constitué entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres, avec la société UNIXIAL, pour un montant global et forfaitaire de 25 500 € HT (offre de base) ;
 - Conclusion d'un marché de travaux pour la réparation des désordres sur l'infrastructure Tramway de l'Avenue du Général de Gaulle à Saint-Louis, avec la société COLAS, pour un montant estimatif total de 355 146,41 € HT ;
 - Conclusion d'un marché de travaux pour la remise en état des déchetteries de Village Neuf, Kembs et Sierentz, avec la société COLAS, pour un montant total simulé toutes tranches confondues de 686 040,40 € HT ;
 - Conclusion d'un marché de fourniture et d'installation d'une batterie de trampolines au Centre Nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis, avec la société SERVIMAT SASU, pour un montant forfaitaire de 27 314,81 € TTC.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de terrains pour la réalisation de l'opération d'aménagements routiers 5A3F sur les bans communaux de Saint-Louis et Héisingue, pour la durée des travaux, avec la Collectivité européenne d'Alsace (mise en place d'une base-vie).

Point 4-7 des délégations – Demander ou accepter les autorisations de passage, les servitudes, les indemnisations pour perte de récolte et les conventions de superposition d'affectation et de gestion du domaine public sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'Agglomération et signer les conventions s'y rapportant :

- Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire en forêt domaniale de la Harth pour le passage d'une canalisation d'assainissement collectif et de rejets d'eaux traités, pour une durée de 12 ans (à compter du 01/01/2017), avec l'Office National des Forêts, pour un montant annuel de 1 960 € jusqu'au 31/12/2022 et de 3 250 € à compter du 01/01/2023 ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour captage d'eau déclaré d'utilité publique en forêt domaniale de la Harth, pour la durée d'exploitation des ouvrages à compter du 01/01/2024, avec l'Office National des Forêts, pour un montant annuel de 15 717,70 €.

Point 4-8 des délégations – prendre toutes décisions relatives à l'exercice au nom de la communauté du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme :

- Renonciation à l'exercice du droit de priorité concernant un ensemble immobilier situé 1-5 rue de la Vallée 68220 LEYMEN - Cité douanière.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 781 247,29 € en section de fonctionnement
- 701 375,60 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

14. Divers

- Mme Tchekoutio-Taisne invite les élus à la 4^{ème} édition du Festival Africain « Fest'AF » qu'elle organise et qui se déroulera le samedi 18 mai 2024 au Forum Jean-Marie Zoellé à Saint-Louis. Il s'agira d'une découverte du patrimoine culturel de l'Afrique. Les recettes récoltées en cette occasion permettant de financer des infrastructures dans un village au Cameroun.
- Le Président indique que la traditionnelle marche pour la paix est organisée à Saint-Louis le 25 mai 2024 à 18h30 Place de l'Hôtel de ville, suivie d'un concert au Forum Jean-Marie Zoellé à 20h00. Il invite l'ensemble des élus à se joindre à ce moment de fraternité.
- M. Adrian rappelle que le parcours Sprochrenner 2024 passe sur notre territoire (Landser-Huningue) le lundi 20 mai 2024.

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Pascal TURRI

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

